

STATUTS DE L'ASSOCIATION « MODULMONDE »

11 Novembre 2016

1. Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: ModulMonde.

2. Article 2 : But et objet

Cette association a pour objet de fournir une plateforme de jeu en ligne - basé sur Minecraft - aux joueurs ayant un compte valide auprès de Mojang AB.

Afin de subvenir aux frais d'hébergement des serveurs physiques, une boutique est présente - à l'ensemble des joueurs – leur octroyant des avantages en jeu.

3. Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à Trévenans (90400). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

4. Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée ou que sa dissolution soit votée.

5. Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- 1) Administrateurs
- 2) Membres du staff
- 3) Membres d'honneur
- 4) Membres bienfaiteurs
- 5) Membres actifs ou adhérents

Tous les membres de l'association doivent être des personnes physiques.

- Les administrateurs sont les membres qui occupent un rôle prépondérant au sein de l'association tel que : président, co-président, secrétaire ou trésorier.
- Les membres du staff sont les membres qui aident les administrateurs à la gestion de la vie active sur la plateforme de jeu en ligne et est composé d'une hiérarchie propre : administrateur, responsable modérateur, modérateur, responsable hôte, hôte, guides, constructeurs, graphistes, vidéastes. Le rôle des Administrateurs fait partie intégrante des membres du staff.
- Les membres d'honneur sont les membres qui ont réalisé un travail conséquent pour l'association et la plateforme de jeu en ligne. Ils ne peuvent qu'être élus par le conseil d'administration.

- Les membres bienfaiteurs sont les membres qui versent un don sans contrepartie d'un montant fixé chaque année par l'assemblée générale.
- Les membres actifs et/ou adhérents sont les membres qui se sont inscrits et/ou connectés sur la plateforme de jeu en ligne.

6. Article 6 : Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Toutefois il y a 3 exceptions :

- Pour faire partie des membres d'honneur de l'association, le conseil d'administration - qui statue lors de chacune de ses réunions – doit voter l'intégration de ceux-ci.
- Pour faire partie des membres du staff, les administrateurs font passer un entretien à l'intéressé(e) et selon la motivation de ce(tte) dernier(e), soumettent la proposition aux autres membres du staff et procèdent à un vote.
- Pour faire partie des administrateurs, les administrateurs font passer un entretien à l'intéressé(e) et selon la motivation de ce(tte) dernier(e), soumettent la proposition aux autres administrateurs et procèdent à un vote.

7. Article 7 : Membres - Cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don sans contrepartie d'un montant fixé chaque année par l'assemblée générale.

Seuls les membres ayant le rôle d'administrateur au sein de l'association peuvent voter lors d'une assemblée générale.

8. Article 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission
- b) Décès
- c) Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier électronique à se présenter devant les membres du staff pour fournir des explications.

Les motifs graves sont explicités dans le règlement intérieur et peuvent être amené à être revues par le conseil d'administration.

9. Article 9 : Affiliation

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

10. Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les recettes fournies par la boutique en ligne de l'association
- 2) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

11. Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du staff, les membres d'honneur, et les membres bienfaiteurs.

Elle se réunit chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant minimum des dons sans contrepartie.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de l'association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

12. Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du staff, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des administrateurs de l'association présents.

13. Article 13 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil regroupant les administrateurs et membres du staff.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation des administrateurs de l'association, ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix des administrateurs de l'association est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

14. Article 14 : Le Bureau

Les administrateurs de l'association peuvent élire parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) co-président(e)
- 3) Un(e) trésorier
- 4) Un(e) secrétaire

Les fonctions des membres du bureau sont explicitées dans le règlement intérieur et peuvent être amené à être revues par le conseil d'administration.

15. Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements.

16. Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

17. Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.